

Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée
Route Départementale (RD) n° 4, hors agglomération, commune d'Avessé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 4 juillet 2014,
- VU** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 qui porte délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,
- VU** l'arrêté n° 22-7523 du 2 décembre 2022 qui régleme l'abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h, RD 4 du PR 13+245 au PR 13+860, hors agglomération, commune d'Avessé,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'intersection formée par la RD 4 et la voie communale menant au lieudit « La Guiloisière », il y a lieu d'étendre la section limitée à 70 km/h précitée en y intégrant cette intersection,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la **section de route départementale n° 4** comprise entre le **PR 13+245** et le **PR 14+060**, située hors agglomération, commune d'Avessé, est **limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement soit l'arrêté n° 22-7523 du 2 décembre 2022.

ARTICLE 3 -

Le Département de la Sarthe assurera la pose, le renouvellement et l'entretien de cette signalisation.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont ampliation sera adressée au Maire d'Avessé, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
la Directrice générale adjointe des Routes
et des Mobilités,



Marie SAJOUS